

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2014

Le conseil communautaire, convoqué le dix mars, s'est réuni le dix sept mars à 18h00 à la **Mairie de Pierrelatte** sous la présidence de Monsieur Guy DURAND.

### **Etaient présents :**

- FESCHET Max (commune de Bouchet)
- GARIN Maryannick (commune de Clansayes)
- LANTHEAUME Michel – MARQUET Sylvie (commune de Donzère)
- GAUDIBERT Jean-Louis (commune de La Baume de Transit)
- CHABERT Christian (commune de La Garde Adhémar)
- APROYAN Michel (commune de Les Granges Gontardes)
- FALLOT Alain – VALETTE Marie-Claude (commune de Malataverne)
- DURAND Guy - CARACCHINI Christian – DESENNE Marie-Christine - FAURE Elisabeth – GIRARD Jacques – LE DINAHET Georges – MARIANO Sandra – POLLET-BLACHERE Nelly - PREVOST Hubert – ROUSSIN Jean-Claude – SERGUIER Nicole – TETART Christian (commune de Pierrelatte)
- BESNIER Didier – CANESTRARI Véronique (commune de RocheGude)
- ARMAND Yves - FOROT Christine (commune de Saint-Restitut)
- CATELINOIS Jean-Michel - BESSIERE Jacqueline - DECOME Bernard - LIMONTA Fabien - MONNIER Jean-Claude - TERRASSE Sandra (commune de Saint Paul Trois Châteaux)
- HORTAIL Gérard (commune de Solérieux)
- RIEU Michel – MARQUIS Anne (commune de Suze la Rousse)
- TURCO Maryvonne (commune de Tulette)

### **Etaient représentés :**

Madame BAGES Marguerite / Procuration donnée à Monsieur PREVOST Hubert (jusqu'à 18h30)  
Madame BERGET Marcelle / Procuration donnée à Madame TURCO Maryvonne  
Monsieur CHABERT Christian / Procuration donnée à Monsieur APROYAN Michel (à partir de 19h)  
Madame FERNANDEZ Marie / Procuration donné à Madame MARQUET Sylvie  
Monsieur LENOIR Jean-Luc / Procuration donnée à Monsieur CATELINOIS Jean-Michel  
Madame MAGALON Anne / Procuration donnée à Monsieur DURAND Guy  
Monsieur NALLET Marcel / Procuration donnée à Monsieur FESCHET Max

### **Etait excusé : néant**

### **Etaient absents non représentés :**

Madame RICHEZ Eliette  
Messieurs AARAB Mounir – ANDRUEJOL Christian – CLERC Gérard – PEYPOUDAT Thierry

*Monsieur le Président accueille les membres de la communauté de communes, constate que le quorum de présence est atteint pour délibérer sur les différents points inscrits à l'ordre du jour. Il rappelle que c'est sa dernière réunion communautaire en tant que Président.*

## **1 – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2014**

### **- Budget principal :**

Monsieur Jean-Michel CATELINOIS propose au conseil communautaire de bien vouloir approuver le budget primitif de l'exercice 2014 pour le budget principal, conformément aux montants suivants, étant précisé que le budget est voté par nature et assorti d'une présentation croisée par fonction :

<u>Budget principal (M14)</u>	
Section de fonctionnement	
○ dépenses	1 535 649.00 €
○ recettes	1 535 649.00 €
Section d'investissement	
○ dépenses	31 780.00€
○ recettes	31 780.00 €

Il précise que le produit attendu pour ce budget s'élève à 384 132 €.

*Monsieur Maryannick GARIN aimerait savoir pourquoi les avances versées à la Communauté de communes par l'Etat ne sont pas mentionnées sur le tableau présenté.*

*Monsieur le Président précise que ces sommes sont provisionnées mais non utilisées par la CCDSF.*

*Monsieur Maryannick GARIN souhaiterait savoir avec quel argent la CCDSF tourne, dans la mesure où l'avance de trésorerie des communes n'a pas été utilisée. Le Vice-président tient également à ce que les élus de la CCDSF et notamment ceux des grosses communes, se positionnent quant au FPIC. Le montant de ce prélèvement va augmenter et le passage en communauté de communes va favoriser les communes riches et pénaliser les autres.*

*Monsieur Georges LE DINAHET trouve regrettable de parler de communes riches et de communes pauvres. A Pierrelatte, pas un habitant sur deux ne paie d'impôt sur le revenu.*

*Monsieur Maryannick GARIN précise qu'il fait référence aux recettes communales et non au revenu moyen de ses habitants.*

*Monsieur le Président rappelle que ce débat a déjà eu lieu en bureau et il a été dit qu'aucune commune ne se retrouverait pénalisée. Il demande à revenir à l'ordre du jour.*

Après en avoir délibéré, les membres du conseil adoptent le budget principal à 37 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.

### **- Budget annexe SPANC :**

Monsieur Jean-Michel CATELINOIS propose au conseil communautaire de bien vouloir approuver le budget primitif du SPANC pour l'exercice 2014, conformément aux montants ci-après, étant précisé que le budget est voté par nature et assorti d'une présentation croisée par fonction :

#### **Budget annexe assainissement non collectif (M49)**

Section d'exploitation	
○ dépenses	173 070.00 €
○ recettes	173 070.00 €
Section d'investissement	
○ dépenses	0 €
○ recettes	0 €

Il précise que le produit attendu pour le budget annexe SPANC s'élève à 54 880 €.

*Maryannick GARIN souhaiterait savoir ce que va devenir la subvention SPANC du SIVOM dans la mesure où elle ne figure plus dans les tableaux présentés.*

*Guy DURAND précise que le déficit du budget SPANC assumé par les communes du SIVOM sera compensé par une partie de la subvention reçue par la communauté de communes et relative à l'exercice 2013.*

Après en avoir délibéré, les membres du conseil adoptent le budget SPANC à l'unanimité.

### **2 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Dans le cadre de la compétence « Développement économique », Monsieur Jean-Michel CATELINOIS propose au conseil communautaire de prendre en compte les organismes qui étaient subventionnés par les communes et le SIVOM du Tricastin et de fixer le montant de la subvention à allouer aux associations au titre de l'exercice 2014, comme suit :

- Mission Locale Drôme Provençale :	57 512 €
- Mission Locale Porte de Provence :	2 784 €
- PAYS une Autre Provence :	40 197 €
- Drôme Provençale :	20 099 €
- Initiative seuil de Provence :	20 500 €
- Trimatec :	2 653 €

*Monsieur Gérard HORTAIL trouve que le montant accordé aux associations est excessif et demande pourquoi tous ces soutiens sont versés par la communauté de communes.*

*Monsieur Jean-Michel CATELINOIS précise que les associations retenues sont liées à la compétence économique et relèvent de l'intérêt communautaire. Certaines associations continueront à être soutenues directement par les communes.*

Les membres du conseil délibèrent, ces montants sont adoptés à 40 voix pour, 1 voix contre.

### **3 – CADENCE D'AMORTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Jean-Michel CATELINOIS rappelle que l'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour un EPCI qui compte une commune de plus de 3500 habitants. L'amortissement permet chaque année de faire constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC pour le budget principal ;
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition par le budget principal ;
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;

Tout bien acquis pour une valeur inférieure à 500€ sera amorti en une seule année.

<u>Article</u>	<u>Immobilisations incorporelles</u>	<u>Durée d'amortissement</u>
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'étude non suivis de travaux	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2051	Logiciels	2 ans
2051	Logiciels gestion financière	5 ans
	<u>Immobilisations corporelles</u>	
2182	Véhicules légers	5 ans
2182	Camion	15 ans
2183	Matériel de bureau	10 ans
2183	Matériels informatiques	5 ans
2184	Mobiliers	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité l'application de ces cadences au sein du budget principal.

### **4 – CADENCE D'AMORTISSEMENT – BUDGET SPANC**

L'application de la norme M49 du service public d'assainissement rend nécessaire la pratique de l'amortissement des biens renouvelables pour un EPCI qui compte une commune de plus de 3500 habitants. L'amortissement permet chaque année de faire constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC pour le budget annexe ;
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition par le budget annexe ;
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;

Tout bien acquis pour une valeur inférieur à 500€ sera amorti en une seule année.

<u>Article</u>	<u>Immobilisations incorporelles</u>	<u>Durée d'amortissement</u>
205	Logiciels	2 ans
	<u>Immobilisations corporelles</u>	
218	Véhicules légers	5 ans
218	Matériel de bureau	10 ans
218	Matériels informatiques	5 ans

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité l'application de ces cadences au sein du budget SPANC.

## **5 – MONTANTS DES REDEVANCES SPANC**

Monsieur le Président rappelle que le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est un service à caractère industriel et commercial dont le financement donne lieu à la perception d'une redevance, dite de l'assainissement non collectif. Cette redevance s'applique aux usagers du service et doit permettre d'en couvrir les charges. Elle est la contrepartie des prestations assurées par le service.

Afin de lisser le paiement de la redevance et d'assurer un produit plus régulier à la communauté de communes Drôme Sud Provence (CCDSP), monsieur le Président propose que son versement soit annualisé et que la facture correspondante soit annexée à la facture d'eau potable établie par chaque gestionnaire de réseau. Le montant de cette redevance annualisée serait fixé sur la base d'une visite de contrôle effectuée tous les 5 ans.

En conséquence, conformément aux dispositions des articles R2224-19-1 à R2224-19-10 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'annualiser la perception de la redevance du service public d'assainissement non collectif ;
- De solliciter le service des gestionnaires de réseau d'eau potable aux fins de facturation de cette redevance dans la facturation de la consommation d'eau ;
- De facturer le cas échéant, les frais afférents (frais de facturation, frais de gestion...) à la CCDSP par les gestionnaires de réseau, qui seront payés directement par le budget SPANC de la CCDSP ;

- D'adresser la facture de la redevance due par l'usager du service au titulaire de l'abonnement au réseau d'eau potable, à défaut au nom du propriétaire du fonds de commerce et à défaut, au nom du propriétaire de l'immeuble
- De facturer directement par la CCDSP, les usagers du service non abonnés au réseau d'eau potable;
- De majorer de 25% la redevance ou la partie de redevance restant due, à défaut de paiement de la totalité de la redevance dans un délai de trois mois à compter de la présentation de la quittance et dans les quinze jours d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception;
- De renvoyer au vote du budget primitif de chaque exercice le moment de la fixation définitive du montant de la redevance ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce afférente et notamment, les conventions avec les gestionnaires de réseau d'eau potable des communes de la CCDSP.

## **6 – CONVENTIONS POUR ANNEXER LA REDEVANCE ANNUALISEE A LA FACTURE D'EAU**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que par une délibération en date du 16 janvier 2014, le règlement du SPANC a été validé. Il prévoit les redevances suivantes :

- Conception et implantation : 70€
- Exécution des travaux : 90€
- Diagnostic de l'existant dans le cadre d'une vente : 80€
- Contrôle de bon fonctionnement : à définir annuellement

Il rappelle également que par délibération en date du 17 mars 2014, le conseil communautaire a décidé d'annualiser la perception de la redevance dite « de contrôle du bon fonctionnement des installations », recouvrée sur les usagers du service, afin d'en lisser la charge pour le redevable et d'assurer un flux de recette régulier au budget annexe.

Il précise que le produit de cette redevance de contrôle du bon fonctionnement nécessaire à l'équilibre du budget primitif du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2014 s'élève à un montant de 54 880.00 €.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article R2224-19-1 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité, de fixer le tarif de la redevance d'assainissement non collectif dite « de contrôle du bon fonctionnement des installations » pour l'année 2014 à la somme forfaitaire de 20,00 € par installation.

## **7 – CREATION D'UN SERVICE COMMUN «DECHETS MENAGERS »**

Monsieur Didier BESNIER rappelle l'historique du fonctionnement de la compétence déchets ménagers géré par le SIVOM, jusqu'en décembre 2013, pour les 9 communes du canton. Depuis la dissolution du SIVOM le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la compétence est revenue aux communes concernées ce qui génère de nombreux dysfonctionnements.

Monsieur le Vice-président rappelle par ailleurs l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales, qui permet désormais à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences. La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 art. 39 vient compléter cet article en précisant que ce service commun peut être chargé de l'exercice de missions opérationnelles.

Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, Monsieur le Vice-président propose de mettre en place un service commun pour la gestion des déchets ménagers.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- maintenir la qualité du service
- optimiser les moyens humains et matériels de ce service
- permettre des économies d'échelles par des groupements de commandes
- assister les communes dans la gestion au quotidien des prestataires
- fournir une expertise en matière de marché public

Une convention fixe les modalités de fonctionnement du service.

Les communes et autres établissements qui leur sont rattachés, peuvent y adhérer pour toute ou partie des missions proposées.

Monsieur le Vice-président précise enfin que le projet a été visé par le comité technique du centre de gestion de la Drôme le 13 mars 2014.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité la création de ce service commun pour les déchets ménagers.

### **Questions diverses**

*Monsieur Gérard HORTAIL fait observer que sa remarque concernant le SCOT ne figurait pas au précédent compte rendu. Il avait demandé qui portait le SCOT, qui prenait les décisions relatives au SCOT.*

*Monsieur le Président précise que le SCOT est en général porté par un syndicat. Il indique par ailleurs que la date d'installation du nouveau conseil a été fixée au **mardi 22 avril 2014 à 18h00 à Saint Paul Trois Châteaux (salle Fontaine).***

*La séance est levée par Monsieur le Président à 19h30.*

Le Président,

Guy DURAND